

REPUBLIQUE FRANCAISE
METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 7 DECEMBRE 2018**

CM2018/12/07/03 : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE

DATE DE LA CONVOCATION : 30 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu les statuts du syndicat mixte Marne Vive d'octobre 2017,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 2 juillet 2018 approuvant les statuts du syndicat Marne Vive,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 2 janvier 2018 approuvant le SAGE Marne Confluence,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GEMAPI,

Vu la délibération BM2018/06/19/05 du bureau métropolitain relative à l'approbation du contrat trames vertes et bleues sur le territoire Marne Confluence 2018-2023,

Vu la délibération CM2018/09/28/06 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération CM2018/09/28/07 relative à la détermination du produit de la taxe GEMAPI,

Vu la délibération CM2018/09/28/09 relative à la participation aux SAGE sur le territoire de la métropole du Grand Paris et adhésion au Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre,

Vu la délibération CM2018/09/28/11 relative à la démarche d'aménagement de sites de baignade pérennes en Seine et en Marne,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain.

Considérant la compétence de la métropole en matière de GEMAPI, et l'intérêt que présente la mise en œuvre des SAGE pour porter les objectifs de protection et restauration des milieux

aquatiques, de renforcement des trames vertes et bleues et des gestion équilibrée des cours d'eau ;

Considérant que le syndicat Marne Vive intègre de nombreuses communes de l'Est de la Métropole du Grand Paris et que le périmètre du SAGE Marne Confluence en regroupe 38 ;

Considérant la volonté de la métropole du Grand Paris d'accompagner les projets d'ouverture de sites de baignade sur la Seine et sur la Marne ;

Considérant que l'adhésion au syndicat mixte Marne Vive permet à la métropole du Grand Paris de participer à la dynamique engagée en faveur de la prise en compte de l'eau dans la ville et de la protection des cours d'eau ;

La commission « Développement durable et environnement » consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les statuts du syndicat mixte Marne Vive.

SOLLICITE l'adhésion au syndicat Mixte Marne Vive.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2019 et suivants.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.